

RÈGLEMENTS SPORTIFS

2022/2023

**Président de la Commission Sportive Régionale**

Laurent POUGET 06 15 06 56 06 laurent.pouget67@orange.fr

Président de la Commission Régionale d'Arbitrage

Sofiane CHETOUI 06 09 54 09 41 sofianecttt@gmail.com

Responsables du Critérium Fédéral

Jean Pierre BELMONTE 06 48 64 00 30 belmonteje@wanadoo.fr

Responsable du Championnat par équipes et des Finales/classement

Laurent POUGET 06 15 06 56 06 laurent.pouget67@orange.fr
Bernard DARU 06 12 52 27 25 daru.bernard@wanadoo.fr

Responsable de l'homologation des tournois

Sofiane CHETOUI 06 09 54 09 41 sofianecttt@gmail.com

Référents des compétitions vétérans

Jean-Claude DUCROS 06 82 19 27 83 ducrosjeanclaude1@gmail.com
Bernard DARU 06 12 52 27 25 daru.bernard@wanadoo.fr

NOTA BENE : Les modifications par rapport à la saison passée, apparaissent en rouge dans le texte.

Règlements Sportifs

RÈGLES GÉNÉRALES	3
CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES MASCULIN REGIONAL.....	5
CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES FÉMININ REGIONAL.....	12
CRITERIUM FÉDÉRAL REGIONAL	14
TITRES INDIVIDUELS D'OCCITANIE	17
FINALES REGIONALES PAR CLASSEMENT	18
TITRES REGIONAUX VÉTÉRANS	19
COUPE REGIONALE VÉTÉRANS.....	20
TOURNOIS	21

RÈGLES GÉNÉRALES

1. REGLE GENERALE	4
2. ABSENCE NON EXCUSEE.....	4
3. CONDITIONS DE JEU.....	4

1. Règle générale

Sauf indications contraires, précisées dans les articles suivants, les règles publiées dans les Règlements Fédéraux, édition 2022, s'appliquent à toutes les compétitions régionales.

La CSR pourra, avant le début de chaque compétition, faire évoluer certaines formules des règlements suivants et prendre toutes les dispositions qui lui paraîtront nécessaires.

2. Absence non excusée

Lorsqu'un joueur, qualifié pour une compétition individuelle officielle au niveau régional, n'y participe pas sans avoir signalé son forfait dans les délais impartis, il se verra infliger une pénalité financière de **10 €**, à moins qu'il n'ait une raison valable dûment justifiée.

De même, en dehors du « championnat par équipes régional », (coupe vétérans, etc...) lorsqu'une équipe inscrite ou qualifiée ne participe pas sans que son club ait signalé son forfait dans les délais impartis, le club se verra infliger une pénalité financière de **20 €**.

3. Conditions de jeu

Les conditions de jeu sont celles prévues par les Règlements Fédéraux. Il est demandé au juge-arbitre et aux capitaines des équipes de ne pas faire jouer si, à l'heure prévue pour le début de la rencontre, la température est inférieure à 10 degrés.

Un rapport circonstancié sera alors adressé à la CSR qui pourra décider, soit de la perte de la rencontre par l'équipe recevant, soit du report de la rencontre dans un lieu et à une date qu'elle fixera.

CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES MASCULIN REGIONAL

1. NOMBRE DE DIVISIONS.....	6
2. CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	6
3. SOUS RESERVE DE DEROGATION FEDERALE - REGLE SPECIFIQUE DE QUALIFICATION DES JOUEURS ET DES EQUIPES (CASCADE DE POINTS)	6
4. REGLES SPECIFIQUES DE PARTICIPATION EN PN ET R1	6
5. PARTICIPATION DES FEMININES	7
6. FORMULE DE COMPETITION	7
7. NOMBRE D'EQUIPES D'UN MEME CLUB PAR POULE	7
8. ÉQUIPE INCOMPLETE	7
9. OUVERTURE DE LA SALLE	7
10. DATES ET HEURES DES COMPETITIONS	7
11. MATERIEL	7
12. JUGE ARBITRAGE	8
13. FORFAIT	8
14. TRANSMISSION DES RESULTATS	8
15. RECLAMATION SUR FEUILLE DE RENCONTRE	8
16. MONTEES ET DESCENTES	8
17. TITRES ET BARRAGES	9
18. SANCTIONS	9

ATTENTION : LE PROJET FIGURANT AU PARAGRAPHE 3 NE SERA APPLIQUÉ EN TOTALITÉ OU EN PARTIE QUE S'IL OBTIENT UNE DÉROGATION DE LA FÉDÉRATION (LA FFTT DEVRAIT SE PRONONCER DÉBUT SEPTEMBRE).

1. Nombre de divisions

Le championnat par équipes régional masculin comporte cinq divisions dénommées : Pré-nationale (PN), Régionale 1 (R1), Régionale 2 (R2), Régionale 3 (R3) et Régionale 4 (R4). De la R1 à la R4, en phase 1 les divisions sont séparées en zone Ouest (départements 09, 12, 31, 32, 46, 65, 81 et 82) et Est (départements 11, 30, 34, 48 et 66). **Les zones Ouest et Est n'existent plus.**

2. Conditions de participation

Pour être autorisées à participer au championnat par équipes messieurs en PN et R1, les associations doivent posséder un effectif permettant de respecter les **règles spécifiques de participation au paragraphe 4 ci-dessous**. Il n'y a pas de conditions de participation pour les divisions inférieures.

3. SOUS RESERVE DE DEROGATION FEDERALE - Règle spécifique de qualification des joueurs et des équipes (cascade de points)

- 3.1. Il n'y a pas de brûlage classique d'une division à l'autre. Au titre d'une même journée de championnat, le cumul des points des quatre joueurs de chaque équipe doit être inférieur au cumul des points des quatre joueurs de l'équipe de numéro inférieur : Équipe N > Équipe N+1 > ... Équipe N+x, selon les points classement officiels de chaque phase.
- 3.2. Il n'y a pas non plus de limite de joueurs mutés dans une même équipe tant que les cumuls des points sont respectés.
- 3.3. Pour ce qui est des joueurs étrangers (hors UE) la règle reste inchangée, un seul joueur est autorisé par équipe.
- 3.4. Cette formulation est tournée de façon à agir sur les équipes régionales et non départementales et nationales. Ainsi un joueur qui est brûlé en championnat national ne pourra pas « redescendre » en championnat régional. En cas de situation très particulière, la CSR pourra l'étudier.
- 3.5. Attention, le cumul des points de l'équipe régionale ayant le plus petit numéro doit être inférieur au cumul des points de l'équipe nationale ayant le plus grand numéro (exemple : l'équipe 3 du club X de Pré-nationale avec un total de 7311 points respecte la règle puisque son équipe 2 de N3 totalise 8082 points). **A défaut, l'équipe de régionale sera sanctionnée.**
- 3.6. Attention, le cumul des points de l'équipe régionale ayant le plus grand numéro doit être supérieur au cumul des points de l'équipe départementale ayant le plus petit numéro. **A défaut, l'équipe de régionale sera sanctionnée.** Dans le cas d'un championnat départemental à 3 joueurs, la règle s'établira non pas avec le cumul des points mais en faisant la moyenne des points.
- 3.7. Dans le cas d'une entente, cette règle s'appliquera sur les deux équipes 2 de chaque club et les suivantes.
- 3.8. Dans la pratique, il peut arriver qu'une infraction à la règle de cumul des points puisse se produire de manière fortuite. C'est le cas lorsqu'une équipe se déplace à l'extérieur, qu'un de ses joueurs manque à l'appel et qu'un remplacement avec un des joueurs d'une équipe de numéro supérieur ne peut être réalisé du fait que cette équipe est elle-même en déplacement pour jouer à l'extérieur. Dans ce cas, l'infraction est requalifiée comme mauvaise composition d'équipe et la sanction est aménagée avec l'attribution de 4 points-parties à l'équipe adverse. Ce qui évite d'impacter la poule avec une pénalité de 0-14 pouvant jouer sur le goal-average en cas de lutte entre deux équipes pour la montée ou le maintien.
- 3.9. Lorsqu'une équipe bénéficie d'un forfait ou est exempté, le club doit communiquer la liste des quatre joueurs à inscrire sur la feuille de rencontre, de façon à ce que la règle de cumul des points soit respectée.

4. Règles spécifiques de participation en PN et R1

- 4.1. En PN, seuls les joueurs ayant un nombre de points égal ou supérieur à **1100 points** lors de l'un des deux classements officiels pour la saison en cours peuvent figurer sur la feuille de rencontre. ~~Lorsqu'une équipe de R1 accède à la PN à l'issue de la 1^{ère} phase, les joueurs ayant disputé au moins 3 rencontres avec cette équipe au cours de la 1^{ère} phase peuvent figurer sur la feuille de rencontre lors de la 2^{ème} phase même s'ils ne sont pas classés 11.~~
- 4.2. En R1, seuls les joueurs ayant un nombre de points égal ou supérieur à **1000 points** lors de l'un des deux classements officiels pour la saison en cours peuvent figurer sur la feuille de rencontre. ~~Lorsqu'une équipe de R2 accède à la R1 à l'issue de la 1^{ère} phase, les joueurs ayant disputé au moins 3 rencontres avec cette équipe au cours de la 1^{ère} phase peuvent figurer sur la feuille de rencontre lors de la 2^{ème} phase même s'ils ne sont pas classés 10.~~
- 4.3. Toutefois, un 4^{ème} joueur classé en dessous du classement minimum requis en PN et R1 est autorisé à jouer à la condition qu'il n'y ait pas de joueur mieux classé que lui dans les équipes de numéro supérieur pour le compte de

la même journée. En cas d'infraction, la rencontre sera perdue pour l'équipe par pénalité 14-0 et 3-0 et une amende de 100 € sera infligée au club en infraction.

~~4.4. Les cas non prévus dans les articles concernés seront arbitrés par la CSR.~~

5. Participation des féminines

Les féminines peuvent participer au championnat masculin. Elles doivent satisfaire au classement minimum prévu pour chaque division.

6. Formule de compétition

6.1. Le championnat se déroule en deux phases pour les cinq divisions.

6.2. Dans toutes les divisions, pour chaque phase, les rencontres seront disputées par poule de huit équipes.

Les équipes sont réparties de la manière suivante :

- deux poules en PN
- quatre poules en R1
- six poules en R2
- sept poules de R3 en 1^{ère} phase et six poules de R3 en 2^{ème} phase
- et six poules de R4

Dans les cinq divisions toutes les parties sont jouées. Par contre, lors de la journée des titres, les rencontres sont jouées avec arrêt au score acquis.

7. Nombre d'équipes d'un même club par poule

Une seule équipe d'un même club est autorisée dans chaque poule, et ce dans toutes les divisions régionales.

8. Équipe incomplète

Dans toutes les divisions, les équipes doivent être complètes.

9. Ouverture de la salle

En PN, la salle dans laquelle se déroule la compétition doit être ouverte une heure au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Dans les autres divisions, la salle doit être ouverte trente minutes au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

10. Dates et heures des compétitions

10.1. En PN, le jour et l'heure officiels des rencontres sont le samedi à 16h.

10.2. En R1, R2, R3 et R4, les équipes peuvent choisir le jour et l'heure auxquels elles souhaitent recevoir. Ce choix doit être communiqué à la Commission Sportive au plus tard **vendredi le 9 septembre** pour la première phase et le **vendredi 16 décembre** pour la deuxième phase. Il ne peut porter que sur : **samedi 15h00, 16h00, 17h00** et dimanche 14h30. A défaut de choix formulé par les équipes, les rencontres débiteront **le samedi à 16h00**.

10.3. Dans des cas particuliers, des dérogations aux horaires fixés aux paragraphes précédents pourront être données par la CSR.

10.4. Les rencontres pourront être :

- Reportées jusqu'au dimanche 14h30 de la date officielle de la journée (même journée)
- Avancées à une date qui n'interrompt pas la chronologie du calendrier

Le club devra déposer une demande de modification de rencontre dans l'espace monclub au minimum 8 jours avant la date officielle pour les reports et au minimum 8 jours avant la date demandée pour les rencontres avancées.

Le club adverse devra donner une réponse sous 48 H dans l'espace monclub pour que la CSR puisse donner son avis et informer les clubs et le juge arbitre le cas échéant.

11. Matériel

Les rencontres doivent se disputer avec des balles de compétition (3*) blanches ou orange agréées en plastique et sur des tables homologuées par la FFTT. Toutes les parties d'une rencontre doivent se disputer avec des balles d'une même marque, d'une même couleur et de même référence. Celles-ci sont fournies par **l'association qui reçoit**. Elle doit en prévoir un nombre suffisant pour le bon déroulement de la rencontre. Il appartient aux deux équipes de posséder une tenue compatible avec la couleur des balles.

12. Juge arbitrage

- 12.1.** En PN, les rencontres sont juge-arbitrées par un JA1 neutre désigné indirectement par la CRA (celle-ci désigne le club qui, à son tour, choisit son JA1 qui n'est pas nécessairement licencié dans son association).
- 12.2.** De la R1 à la R4, la responsabilité du juge-arbitrage est confiée au club recevant. Les rencontres sont juge-arbitrées par un JA1, joueur ou non de l'équipe.
- 12.3.** Pour valider son inscription au championnat de PN, le club devra fournir obligatoirement le ou les nom(s) d'un (de plusieurs) JA1 qui pourront officier au maximum 7 rencontres par équipes engagées en PN.
- 12.4.** Les clubs qui évoluent en PN devront s'acquitter d'un forfait Juge-Arbitrage par équipes engagées à ce niveau là de 70 € par phase.
- 12.5.** Le remboursement du déplacement à 0,22 € le km et la prestation à 30 € pour le JA neutre en PN sont à la charge de la Ligue. Les donations avec déduction fiscale des frais de déplacement sont possibles.
- 12.6.** Une entente sera considérée comme un seul club d'un point de vue du juge-arbitrage.
- 12.7.** Un juge-arbitre peut officier au maximum sur deux rencontres de PN, R1, R2, R3 ou R4 se déroulant dans la même salle ou pour une rencontre de niveau national et une rencontre de niveau régional.

13. Forfait

Lorsqu'une équipe demande le forfait de l'équipe adverse, le club doit envoyer une feuille de rencontre avec la composition de son équipe et indiquer pour l'équipe dont il demande le forfait « équipe non présentée ». Il indique au verso de la feuille si l'équipe l'a prévenu de sa non-participation. Si l'équipe n'a pas prévenu, il indique au verso de la feuille l'heure à laquelle il demande le forfait, il pourra aussi être bon d'indiquer les noms de personnes extérieures à son association qui pourraient témoigner de l'absence de l'équipe.

14. Transmission des résultats

- 14.1.** Les résultats doivent être communiqués au plus tard le dimanche soir .
- 14.2.** Le club recevant doit saisir la feuille de rencontre sous SPID via GIRPE ou l'espace monclub (en saisissant le détail des manches) avant le lundi 12h.
- 14.3.** La feuille de rencontre est établie en trois exemplaires qui reçoivent les destinations suivantes :
- le feuillet jaune au juge arbitre (si utilisation de GIRPE, la feuille peut être blanche) ;
 - un feuillet à chacun des capitaines.

La feuille de rencontre doit être envoyée au secrétariat de la ligue :

- en cas d'absence d'une des deux équipes (exempte ou forfait) ;
- en cas de match nul ;
- en cas de présence d'un rapport du juge-arbitre.

Dans le cas où le juge-arbitre rédige un rapport, il doit l'envoyer à la Commission Sportive Régionale, par email. Dans le cas d'un forfait, l'équipe qui aurait dû recevoir doit communiquer le forfait avant le dimanche soir à la Ligue.

15. Réclamation sur feuille de rencontre

Le montant de la caution à joindre à toute réclamation mentionnée sur une feuille de rencontre s'élève à **15 €** (art. II.121 des Règlements Sportifs Fédéraux).

16. Montées et descentes

- 16.1.** A l'issue de chaque phase, dans toutes les divisions régionales, le premier de chaque poule accède à l'échelon supérieur. Pour compléter les poules, la CSR fera monter le nombre nécessaire d'équipes secondes.
- 16.2.** Les descentes dans chaque division sont fonction des descentes de la division de l'échelon supérieur sachant que la suppression d'une poule en R3 à mi-saison va entraîner au minimum (si 0 descente de N3) 12 descentes de

R3 en R4 et 22 descentes de R4 en départementales). Dans tous les cas, le 8^{ème} de chaque poule descend dans la division inférieure.

16.3. Repêchage en régionale : Lorsqu'une place, à l'issue d'une phase, devient vacante respectivement en PN, R1, R2 ou R3, cette place est attribuée en priorité à un deuxième d'une poule de R1, R2, R3 ou R4 en appliquant l'article II.109 des Règlements Sportifs Fédéraux.

16.4. En R4, en fin de phase, il est prévu 16 montées :

- Une montée par département
- Une montée supplémentaire pour les trois départements ayant le plus d'équipes en championnat départemental lors de la phase 1 de cette saison.

16.5. Si, à l'issue d'une phase, une équipe classée première de la plus haute division d'un département d'Occitanie ne peut accéder ou refuse la montée en R4, cette montée sera proposée à l'équipe classée juste après celle-ci dans ce même département. Si besoin est, des équipes supplémentaires seront maintenues en R4.

16.6. Application de l'article II.109 au niveau régional : le départage se fera à partir de toutes leurs rencontres d'une même phase suivant la procédure décrite ci-après :

- 1) en faisant le quotient des points rencontre par le nombre de rencontres
- 2) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des points parties gagnés par les points- parties perdus
- 3) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des manches gagnées par les manches perdues
- 4) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des points jeu gagnés par les points jeu perdus dans les mêmes rencontres
- 5) si l'égalité persiste, la commission sportive effectuera un tirage au sort.

17. Titres et barrages

17.1. La participation aux titres n'est plus obligatoire pour valider la montée à l'échelon supérieur la phase d'après.

17.2. Des titres seront disputés en fin de saison entre les premiers de la deuxième phase de chaque poule dans toutes les divisions. En R2, R3 et R4, des quarts de finale auront lieu le samedi précédant la journée des titres. Si nécessaire, les meilleurs premiers (selon l'article fédéral II.109) seront exemptés des quarts de finale.

17.3. Il n'est pas prévu de barrages dans aucune division. Les équipes classées au même rang dans des poules différentes seront départagées afin de désigner celles qui devront descendre suivant l'article II.109

18. Sanctions

18.1. Désistement avant la 1^{ère} journée de championnat de la saison

Le montant de l'engagement est restitué mais la caution est confisquée.

18.2. Condition de participation

Le non-respect des autres conditions de participation (art. 2) pour la PN et la R1 entraîne la relégation de l'équipe, à la fin de la saison, dans la plus haute division n'exigeant pas cette condition.

18.3. Ouverture de la salle

Si la salle où doit se dérouler une rencontre n'est pas ouverte par l'association recevant au moins une heure avant l'heure prévue pour le début de la rencontre en PN et trente minutes dans les autres divisions, l'association recevant se verra infliger une pénalité financière de **50 €**.

18.4. Retard

Sauf motif reconnu valable par la CSR, toute équipe non présente à l'heure prévue pour le début de la rencontre sera sanctionnée par une pénalité financière de **50 €**.

Toute équipe qui se déplace, et n'ayant pas prévenu de son retard au moins 30 minutes avant le début de la rencontre, quel que soit le motif du retard, sera sanctionnée par une pénalité financière de **50 €**.

Si la rencontre a pu se dérouler, il n'y aura pas de sanction sportive.

18.5. Formation d'équipe non conforme joueurs ne respectant pas les conditions de participation de PN et R1 – article 4 en page 6. La rencontre sera perdue par pénalité (points rencontre 3/0 et points parties 14/0) et l'association en infraction se verra infliger une pénalité financière de **100 €**.

18.6. Équipe incomplète

Si une équipe se présente incomplète, la rencontre sera perdue par pénalité par l'équipe incomplète (points rencontre 3/0 et points parties 14/0) et l'association en infraction se verra infliger une pénalité financière de **100 € pour un joueur absent et 200 € pour deux joueurs absents**.

18.7. Le non-respect de la règle en « cascade de points » mentionnée à l'article 3 page 6 entraîne des sanctions selon le calendrier suivant :

- 1^{ère} phase 2022-2023 : une perte de la rencontre par pénalité (14-0) et 3-1 pour l'équipe fautive.
- 2^{ème} phase 2022-2023 : une perte de la rencontre par pénalité (14-0) et 3-1 pour l'équipe fautive ainsi qu'une amende de **100 €**.
- Saison 2023-2024 : une perte de la rencontre par pénalité (14-0) et 3-0 pour l'équipe fautive ainsi qu'une amende de **100 €**.

Selon les circonstances, le club concerné peut plaider sa cause auprès de la Commission Sportive pour une atténuation de la sanction.

18.8. Forfaits

- 1er forfait : confiscation de la caution versée en début de Championnat et versement d'une deuxième caution de **100 €**.

- 2ème forfait : deuxième caution retenue et équipe mise en forfait général en fin de saison.

- En cas de 3ème forfait et de suivants : **200 €/forfait**.

18.9. Joueur ne disputant aucune de ses parties

Sauf s'il s'est blessé à l'échauffement et peut fournir par la suite un certificat médical **dans les 72h**, tout joueur sera considéré comme n'étant pas porté sur la feuille de rencontre et l'équipe sera de facto considérée comme incomplète avec toutes les conséquences que cela entraîne.

18.10. Joueur ne disputant pas la totalité de ces parties mais au moins une

Les parties non jouées sont perdues et s'il ne peut fournir un certificat médical **dans les 72h**, il perdra pour la première d'entre elles, les points classement qu'il aurait perdus s'il avait joué.

18.11. Transmission des résultats

La saisie hors délai des résultats et des feuilles de rencontre (au plus tard le ~~dimanche soir~~ **lundi midi**) sera sanctionnée par une pénalité financière pour l'équipe recevant de **10 €**.

L'envoi hors délai de la feuille de rencontre, lorsque cela est nécessaire, sera sanctionné par une pénalité financière de **10 €**.

18.12. Juge arbitrage des rencontres

1. Dans le cas où le juge-arbitre d'une association désigné par la CRA pour officier en PN n'aurait pas assuré sa prestation, l'association se verra infliger une pénalité financière de **100 €** pour chaque infraction de la saison.
2. Dans le cas où une rencontre de R1, R2, R3 ou R4 n'est pas juge-arbitrée par un JA1, l'association se verra infliger une pénalité financière de **50 €**.
3. Dans le cas où un juge-arbitre officie pour plus de deux rencontres, l'association se verra infliger une pénalité financière de **100 €** pour chaque rencontre supplémentaire.

18.13. Falsification d'une feuille de rencontre

En cas de falsification d'une feuille de rencontre, l'Instance de Discipline sera saisie.

18.14. Tenue non conforme

Si un joueur ne se présente pas à la table dans une tenue conforme pour une rencontre de PN ou R1, il lui sera infligé **à son club** une pénalité financière de **10 €**.

18.15. Salle et matériel non conforme

Dans le cas de salles, matériels ou conditions de jeu non conformes et après enquête, des sanctions pouvant aller jusqu'à la perte de la rencontre pourront être prononcées par la CSR.

18.16. Appel d'une décision auprès du Jury d'Appel ou du Conseil de ligue

Le montant des droits d'appel s'élèvent à **100 €**.

TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES JOURNEES A INCLURE

CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES FÉMININ REGIONAL

1. NOMBRE DE DIVISIONS.....	12
2. CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	12
3. FORMULE DE COMPETITION	12
4. ENTENTE	12
5. NOMBRE D'ÉQUIPES D'UN MEME CLUB.....	12
6. ÉQUIPE INCOMPLETE	12
7. TENUE.....	12
8. FORFAIT	12
9. MONTEES ET DESCENTES	12
10. BRULAGE	12

1. Nombre de divisions

Plusieurs divisions composent le championnat par équipes féminin, la PN, la R1, la R2... Chaque division sera composée au maximum de 6 équipes.

2. Conditions de participation

Pour pouvoir participer en PN, une équipe doit être constituée de quatre joueuses.

Pour pouvoir participer en R1, R2, R3... une équipe doit être constituée d'au moins trois joueuses.

3. Formule de compétition

3.1. Le championnat se déroule en deux phases. Chaque phase se déroulant sur une journée.

Les feuilles d'engagement seront transmises quatre semaines avant chaque journée et à retourner au plus tard 15 jours avant la compétition.

3.2. En PN, les équipes sont composées de quatre joueurs. En R1, R2, R3... les équipes compteront trois joueuses titulaires et pourront mentionner deux joueuses remplaçantes sur la feuille de rencontre.

3.3. Afin de constituer les divisions, il est demandé au club de donner la liste des joueuses qu'il compte faire participer dans chacune des équipes engagées. Le déroulement du championnat sera déterminé par la CSR en fonction du nombre d'équipes engagées.

3.4. La rencontre est arrêtée dès que l'une des deux équipes a un total de points-parties supérieur à la moitié des parties possibles.

4. Entente

Les ententes jusqu'à quatre clubs sont permises.

5. Nombre d'équipes d'un même club

Il n'est accepté, au maximum, qu'une équipe d'un même club par division. Dans le cas d'une entente, les clubs concernés peuvent inscrire une seconde équipe dans cette même division.

6. Équipe incomplète

Les équipes prévues de PN qui préviendront huit jours avant la compétition qu'elles ne pourront se présenter qu'à trois joueuses seront inscrites en R1, R2, R3... et seront remplacées en PN par une équipe de quatre joueuses.

Les équipes doivent être complètes.

Les équipes qui, le jour de la compétition, se présenteront incomplètes (trois joueuses en PN et deux joueuses en R1, R2, R3...) seront acceptées. Si une joueuse, bien que mentionnée sur la feuille de rencontre, ne participe à aucune partie de la rencontre, elle sera considérée comme non inscrite et l'équipe déclarée incomplète.

7. Tenue

Le club dont la joueuse ne portant pas une tenue réglementaire se verra infliger une pénalité financière de 10 €.

8. Forfait

Pour toute absence prévue et si celle-ci n'est pas signalée au moins quatre jours avant la date de l'épreuve, l'équipe sera considérée forfait et la caution sera alors retenue. Une nouvelle caution devra être reversée si l'équipe veut continuer la saison.

9. Montées et descentes

9.1. L'équipe classée première de la PN accèdera à la N3. L'équipe classée première de R1 accède à la PN pour la phase suivante si elle le souhaite et qu'elle remplit les conditions de participation. L'équipe classée première de R2 accède à la R1 pour la phase suivante si elle le souhaite et ainsi de suite pour chaque division.

9.2. Les descentes sont fonction du nombre de descente(s) de l'échelon supérieur, et du nombre de montée(s) de l'échelon inférieur et du nombre maximum d'équipes devant participer dans la division.

10. Brûlage

Les règles de brûlage prévues dans les règlements sportifs fédéraux article II.112 pages 44 et 45 s'appliquent.

CRITERIUM FÉDÉRAL REGIONAL

1. PARTICIPATION.....	14
2. FORFAIT LORS D'UN TOUR REGIONAL.....	14
3. ORGANISATION SPORTIVE.....	14
4. PLACEMENT DES JOUEURS.....	15
5. DEROULEMENT DE LA COMPETITION.....	15

1. Participation

1.1. Pour participer au critérium (tous niveaux), les joueurs et joueuses doivent s'inscrire sur l'espace Monclub via les clubs gérés par notre Ligue.

1.2. Pour pouvoir prétendre jouer au niveau régional, les inscriptions doivent être reçues avant le **23 septembre** (limite au **23** septembre pour pouvoir éventuellement prétendre jouer au niveau national pour les joueurs et joueuses qui participent pour la première fois ou qui reprennent leur activité après une saison d'interruption).

1.3. Première participation ou reprise d'activité après une saison au moins d'absence :

Les joueurs qui s'engagent avant la date fixée sont incorporés dans l'ordre du dernier classement officiel diffusé.

Leur nombre maximum est de :

- 2 en PN seniors messieurs (classement minimum 18)
- 2 par zone en R1 seniors messieurs (classement minimum 15)
- 3 en R1 jeunes garçons où la CSR jugera du niveau

Chacun de ces joueurs sera placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui.

Les joueurs qui s'engagent 15 jours avant le tour 2, 3 ou 4 pourront être intégrés aux listes régionales selon les modalités suivantes : une reprise par division, ~~par zone~~ et par tour au maximum (classement minimum 18 en PN et ~~15 en R1~~). Chacun de ces joueurs sera placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui. **Dans le cas de plusieurs inscriptions, c'est le joueur le mieux classé qui est retenu.**

2. Forfait lors d'un tour régional

2.1. Tout joueur ou joueuse doit confirmer sa participation au plus tard le dimanche soir précédant le tour. Les joueurs n'ayant pas confirmé leur participation seront retirés des listes pour le tour en question et descendront d'une division (sauf cas d'une première absence justifiée entrant dans le cadre du point 2.4). Une non-inscription à un tour est considérée comme une absence et non pas comme un forfait.

2.2. Tout joueur ou joueuse ayant confirmé sa participation et qui ne peut finalement pas participer à un tour régional doit en informer, par téléphone ou courriel, la Ligue et ce **au plus tard à 15h le jeudi** qui précède la date du tour. En cas d'impossibilité de participer, connue du joueur ou de la joueuse après cette limite, il/elle devra en informer, dans la mesure du possible, directement le juge-arbitre et transmettre un justificatif au secrétariat de la Ligue au plus tard le mardi qui suit la compétition.

2.3. **Des repêchages peuvent avoir lieu jusqu'au lundi 12h précédant le tour. Passé ce délai, s'il y a des absents, les tableaux resteront incomplets.**

2.4. Un forfait non excusé sera sanctionné par une pénalité financière de **20 € facturés au club.**

2.5. Les absences **justifiées** dans les cas suivants entraînent le maintien du joueur ou de la joueuse dans sa division s'il agit d'un premier forfait excusé :

- Blessure
- Maladie
- Sortie scolaire

Tout autre cas sera étudié sur la base des justificatifs fournis à la CSR.

3. Organisation sportive

3.1. ~~Selon les catégories et la division, cette dernière sera peut être découpée en 4 zones :~~

~~Zone 1 (65, 31, 32, 09) — Zone 2 (66, 11, 34) — Zone 3 (30, 48, 12) — Zone 4 (46, 81, 82)~~

3.2. En **catégorie masculine**, l'échelon régional comprend ~~deux~~ **une** division dénommée PN ~~et Zone~~ dans toutes les catégories : benjamins, minimes, cadets, juniors et seniors.

3.3. La PN masculine ~~seniors messieurs~~ est composée de **32** joueurs. A l'issue de chacun des quatre tours, les deux premiers de chaque catégorie monteront pour le tour suivant en N2 de leur catégorie.

3.4. ~~Les 4 Zones messieurs sont composées de 12 joueurs par catégorie excepté pour les benjamins au 1^{er} tour, (aucun inscrit suite au changement de catégorie sur la liste de septembre 2020). A l'issue de chacun des quatre tours, le 1^{er} de chaque catégorie dans chaque zone accèdera à la PN.~~

3.5. Dans toutes les catégories, le nombre de montées, par tour, de chaque département est de 1 par catégorie. **Si un département ne remplit pas son quota de montées dans une ou plusieurs catégories, sa place sera proposée au deuxième du département ayant le plus grand nombre d'inscrits. Si un deuxième département se trouve dans ce cas, sa place sera proposée au deuxième du département ayant le deuxième plus grand nombre d'inscrits et ainsi de suite.**

3.6. Le nombre de descentes dans chaque division dépend du nombre de descentes de l'échelon supérieur. Le maintien d'un participant qui devait descendre (première absence excusée entrant dans la liste par exemple) ou

l'incorporation d'un participant nouveau se traduisent automatiquement par la descente de joueurs supplémentaires dans l'ordre inverse du classement du tour précédent.

3.7. Les montées de département ne sont pas obligatoires mais elles ne sont jamais remplacées par un suivant du même département. **Dans ce cas, il y aura une montée supplémentaire accordé au département ayant le plus grand nombre d'inscrits** ~~maintien en régionale des meilleurs descendants prévus~~. Ceux qui refusent la montée (bien avertir la ligue avant la date limite) pourront participer au même tour dans leur département si la commission sportive départementale compétente y est favorable.

3.8. En **catégorie féminine** l'échelon régional comprend une division dénommée PN pour toutes les catégories : benjamines, minines, cadettes, juniors et senior dames. A l'issue de chacun des quatre tours, la première de **PN** de chaque catégorie accède à la N2 de sa catégorie.

3.9. Cas particuliers pour les féminines :

Les départements ne sont pas tenus d'avoir des divisions féminines. Cependant, certains peuvent créer des divisions départementales.

Les départements pourront, s'ils n'ont pas de division féminine et s'ils le jugent souhaitable, faire jouer des féminines avec les garçons. Une féminine peut s'inscrire directement en division régionale et ce à tout moment de la saison. Une féminine première de sa division au niveau départemental ne sera pas tenue de monter au niveau régional.

4. Placement des joueurs

4.1. Lors du premier tour, les joueurs sont placés en fonction de la liste d'inscription de septembre **2022 et des points classement de début de saison**.

4.2. Pour les tours suivants, les joueurs sont classés selon les résultats du tour précédent (places). Si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui.

5. Déroulement de la compétition

5.1. Tous les tableaux sont à classement intégral.

5.2. Dans les tableaux de **32** joueurs, les joueurs sont répartis en ~~quatre~~ **huit** poules de 4 joueurs (règlements sportifs fédéraux, **Article I.302 page 38**).

~~**5.3.** Dans les tableaux de 12 joueurs, les joueurs sont répartis en quatre poules de 3 joueurs.~~

~~**5.4.** Dans les tableaux de 24 joueurs, les joueurs sont répartis en huit poules de 3 joueurs (TAB_19_24G31b).~~

5.5. Dans les tableaux de 6 joueuses ou moins, la compétition se déroulera en une seule poule.

5.6. Dans tous les autres cas, le juge-arbitre choisira la formule la plus adaptée en fonction du nombre d'inscrit(e)s.

5.7. Dans toutes les catégories, les parties se disputent au meilleur des cinq manches.

TITRES INDIVIDUELS D'OCCITANIE PAR CATÉGORIES

1. Condition de Participation

Chaque licencié(e) traditionnel peut s'inscrire librement dans sa catégorie et la catégorie directement supérieure de benjamins à juniors, en garçons et en filles, s'il ou si elle est qualifiable aux Championnats de France.

2. Droits d'inscriptions

Un droit de participation de **10 €** par participant et par tableau sera facturé aux clubs. Ceux qui s'incrivent doivent pouvoir en cas de victoire être éligible à une participation aux championnats de France.

3. Qualification aux championnats de France

Les vainqueurs de chacune des catégories : benjamins, benajmines, minimes garçons, minimes filles, cadets, cadettes, juniors garçons et juniors filles seront qualifiés pour les championnats de France de la catégorie remportée. Si le/la vainqueur(e) est qualifié(e) par un autre biais la place qualificative ira au finaliste. Dans ce cas là si le/la finaliste est qualifié(e) par un autre biais la place qualificative sera attribuée par l'ETR.

4. Placement des joueurs

Les joueurs et joueuses seront placé(e)s en fonction du dernier classement mensuel.

5. Déroulement sportif des tableaux messieurs

Dans chaque tableau, les joueurs sont répartis dans des poules de trois joueurs selon le dernier classement mensuel. A l'issue de ces poules, les joueurs (ou les joueuses) terminant 1^{er} (ou 1^{ère}) sont placés dans un tableau final.

Le tableau se déroule par élimination directe. Si le tableau comporte plus de 48 participant(e)s, il sera mis en place des têtes de séries qui entreront directement dans le tableau.

FINALES REGIONALES PAR CLASSEMENT

1. Condition de Participation

Les féminines doivent s'inscrire dans leur département qui pourra organiser une finale départementale. Toutes les féminines inscrites au niveau départemental seront qualifiées pour le niveau régional.

2. Qualification des messieurs

Chacun des tableaux sera constitué du premier de chaque département et complété à **jusqu'à 48 participants** selon un quota attribué à chaque département et calculé par rapport au nombre d'inscrits dans chaque tableau à l'échelon départemental.

3. Droits d'inscriptions

Un droit de participation de 10 euros par participant au niveau régional sera facturé aux clubs.

4. Déroulement sportif des tableaux messieurs

Dans chaque tableau, les joueurs sont répartis dans des poules de trois joueurs selon le dernier classement mensuel de référence déterminé par la commission sportive fédérale et publié sur le calendrier national, en conformité avec l'article I.302. A l'issue de ces poules, les joueurs (ou les joueuses) sont placés dans un tableau final. Le tableau se déroule par élimination directe avec classement intégral des huit premiers.

5. Qualification des féminines et déroulement de la compétition féminine

Chaque tableau féminin sera constitué de toutes les dames inscrites au niveau départemental. En fonction du nombre de participantes, le juge-arbitre adaptera la formule.

TITRES REGIONAUX VÉTÉRANS

1. Conditions de participation

Les finales Régionales Vétérans sont réservées aux licenciés traditionnels de la FFTT de nationalité française de plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours ~~et ayant participé à l'échelon départemental de leur catégorie.~~
Les participants ne peuvent évoluer que dans leur catégorie d'âge.

2. Droits d'inscriptions

Un droit de participation de **10 €** par participant au niveau régional sera facturé aux clubs.
Ce droit d'inscription sera offert si le joueur ou la joueuse se qualifie grâce aux finales départementales vétérans.

3. Titres disputés

Dix titres seront disputés en simple messieurs et dames V1, V2, V3, V4 et V5. Des doubles pourront éventuellement être disputés en fonction du nombre d'inscrits et de la tenue des horaires : double messieurs et dames V1+V2 et V3+V4+V5.

4. Qualification

Chaque licencié(e) traditionnel des catégories Vétérans 1, 2, 3, 4 et 5 peut s'inscrire librement.
Les trois premiers de chaque département seront qualifiés au niveau régional et n'auront pas de droits d'inscription à régler.

5. Déroulement des compétitions de simple

Dans chacune des catégories de simple :

- 5.1. Si le nombre de participants est inférieur ou égal à cinq la compétition se déroulera en une seule poule. Dans le cas où une seule dame est présente dans une catégorie, elle pourra participer avec les messieurs.
- 5.2. Si le nombre de participants est supérieur ou égal à six un premier tour se déroulera par poules de trois ou quatre joueurs. Les joueurs seront répartis dans les poules en fonction du dernier classement officiel diffusé en faisant en sorte que les joueurs d'un même club soient, dans la mesure du possible, dans des poules différentes. Les deux premiers de chaque poule seront qualifiés pour un tableau principal les troisièmes et quatrièmes pour un tableau de consolation.
- 5.3. Le tableau principal sera constitué de la façon suivante : le premier de la poule 1 en n° 1, le premier de la poule 2 en n° 2, les premiers des autres poules aux n° de 3 à n (n désignant le nombre de poules) par tirage au sort, les seconds de poule seront placés par tirage au sort aux n° de n+1 à 2n en faisant en sorte qu'ils ne puissent rencontrer leur premier de poule que le plus tard possible.
- 5.4. Le tableau de consolation sera constitué en mettant par tirage au sort aux places de 2n + 1 à 3n les 3^{ème} des poules puis en plaçant aux places restantes les quatrièmes des poules tout en faisant en sorte qu'ils ne puissent rencontrer le joueur de leur poule que le plus tard possible.
- 5.5. Les deux tableaux se dérouleront par élimination directe avec partie de classement pour les perdants en ½ finale ou, si l'horaire le permet, un tableau avec classement intégral.

6. Déroulement des doubles

Les équipes de doubles seront placées dans les tableaux en tenant compte de la somme des points classement des deux joueurs parus dans le dernier classement ~~officiel~~ **mensuel** en faisant en sorte dans la mesure du possible, que des joueurs d'un même club ne se rencontrent pas au premier tour. Le tableau de double se disputera par élimination directe. Si l'horaire le permet les perdants des deux premiers tours de double disputeront un tableau de consolation qui se jouera, lui aussi, par élimination directe.

7. En dames

Il pourra s'avérer nécessaire en marge du tableau du titre dame de faire disputer une qualification pour le championnat de France à l'aide d'un tableau par élimination directe dans chacune des catégories.

COUPE REGIONALE VÉTÉRANS

1. Déroulement de la compétition

Les rencontres se déroulent par élimination directe avec classement intégral. Chaque rencontre doit se jouer en principe sur une seule table avec cependant, la possibilité laissée au juge arbitre, après accord de l'organisateur et du délégué de la Ligue, de faire jouer certaines d'entre elles, si l'horaire l'exige, sur deux tables.

2. Nombre d'équipes qualifiées

Chaque club pourra engager librement des équipes au niveau régional dans chacune des 3 catégories (A, B et C) chaque département ayant organisé l'échelon départemental aura 2 équipes qualifiées. Si un département n'organise pas l'échelon départemental, il pourra cependant qualifier directement une équipe pour l'échelon régional. Dans le cas où il y aurait moins de 12 qualifiés selon le procédé ci-dessus en catégorie A et de 8 dans les deux autres catégories, les tableaux seront complétés à 12 équipes en catégorie A et à 8 dans les catégories B et C en qualifiant une troisième, voire une quatrième équipe dans les comités ayant le plus de participants.

Un droit de participation de 15 €/équipes sera facturé aux clubs pour le niveau régional. Ce droit d'inscription sera offert pour les équipes qualifiées par le niveau départemental.

3. Placement des équipes

Le placement des équipes est effectué par le juge-arbitre de l'épreuve. Les équipes seront placées dans les différents tableaux en tenant compte de la somme des points classement des deux meilleurs joueurs présents, d'après le dernier classement mensuel officiel de la phase en cours, en faisant et sorte, et dans la mesure du possible, que des équipes d'un même club ne se rencontrent pas au premier tour (pas de dérogation pour deux équipes d'un même département).

4. Déroulement des rencontres

Chaque équipe effectuera au minimum deux rencontres. Dans le cas où seulement trois ou quatre équipes qualifiées seraient présentes, les rencontres se disputeraient par poule.

Dans le cas de cinq ou neuf équipes, un tableau spécial est prévu pour le juge-arbitre :

	1			
9		perdant en A		
8	perdant en X			
	5		perdant en C	
	4	perdant en B		1er
	3			perdant 2ème
	6	perdant en Z		
7			perdant en D	
2	perdant en Y		C	
				3ème
			D	perdant 4ème
		A		
		B	perdant en E	
	X			5ème
	Y	perdant 9ème		perdant 6ème
		Z	perdant en F	
			E	
				7ème
			F	perdant 8ème

TOURNOIS

Ce document a été conçu dans le but d'aider les clubs dans leurs démarches de demande d'homologation de tournoi régional et/ou national et pour aider la Commission Sportive Régionale à prendre sa décision (d'homologation ou non) par rapport à des critères les plus clairs possibles. Les différentes remarques ont été élaborées par rapport à ce que la C.S.R. a pu remarquer dans les différents règlements qui ont lui ont été soumis, mais aussi par rapport aux différents problèmes qu'ont pu poser les demandes d'homologations (chevauchement de date, qui privilégier, etc...).

Rappel des règlements Fédéraux (Titre 11 – Article 1): « Toutes les épreuves prévues entre le 1^{er} septembre et le 30 juin de la saison en cours doivent faire l'objet d'une homologation ».

La procédure de demande d'homologation dans l'espace monclub est décrite dans la documentation disponible en ligne : <https://www.fft.com/doc/administratif/telechargement.html>

1. Informations devant figurer dans le règlement de l'épreuve

Lors de la rédaction du règlement, n'oubliez pas de préciser les informations suivantes :

- Le nom du tournoi, le type de tournoi : International, National A, National B, Régional, Départemental, Promotionnel
- Les dates et lieu
- Le nom du juge-arbitre avec son n° de licence et son grade (JA3, JAN, JAI)
- Le montant global de la dotation
- Lorsque des tableaux « jeunes » sont organisés, il faut préciser les catégories concernées (ex : poussins à cadets)
- Le règlement devra indiquer qu'il est ouvert aux féminines en précisant, s'il n'y a pas de tableau féminin, les conditions de participation des féminines dans les tableaux masculins.
- Les différents contacts

La CSR n'étudiera que les demandes d'homologation complète.

La CSR se prononcera au plus tard dans un délai de 7 jours.

Si une demande incomplète est déposée, la CSR pourra demander au club organisateur les pièces manquantes. Le club organisateur aura à partir de là, 10 jours pour se mettre en conformité avant que la demande ne soit rejetée et la date libérée.

Une fois l'homologation accordée, le numéro d'homologation sera apposé sur le règlement.

2. Délivrance de l'homologation

Les tournois nationaux sont homologués par la CSF, après avis de la Ligue et du Comité départemental. La procédure d'homologation nationale prévoit en effet la signature de chaque partie (Comité, Ligue, Fédération).

Les tournois régionaux sont homologués par la CSR après avoir reçu un avis favorable du Comité départemental. La procédure d'homologation régionale prévoit en effet la signature de chaque partie (Comité et Ligue).

3. Calendrier prévisionnel des organisations de tournois

Gestion des tournois se faisant concurrence à la même date.

Les clubs désireux d'organiser un tournoi régional et/ou national sont priés de faire connaître leur choix de date au plus tôt, afin que la date puisse être inscrite au calendrier.

Il serait souhaitable que les clubs indiquent à la ligue, la date de leur tournoi dès la fin de la saison précédente. Il est également conseillé aux clubs organisant leur tournoi en début de saison de déposer leur demande d'homologation dès la fin de saison précédente.

Les tournois « historiques » (organisés depuis de nombreuses années de manière régulière à des dates habituelles) auront une priorité sur la date du calendrier, à condition que les responsables de ces clubs confirment l'organisation de leur tournoi. Le but recherché est d'avoir une vue claire des dates qui seront disponibles afin que les conditions d'organisation soient optimales.

La Ligue tiendra à jour un tableau récapitulatif des tournois, précisant le niveau et la date d'homologation, le nom du Juge arbitre et la dotation.

Si les formules de tournois (ne visant pas forcément le même public) sont différentes, ou si l'éloignement des organisations est au minimum de 150 Km, alors rien n'empêchera l'homologation de tournois à la même date.

En cas de concurrence sur une date, la ligue ne souhaite pas brider ou empêcher un quelconque club d'organiser une compétition. Cependant, la CSR pourrait jouer le rôle de médiateur entre les 2 associations organisatrices afin qu'un arrangement de date soit trouvé, de manière à éviter (si possible) cette concurrence.

En cas de désaccord persistant, si la situation l'exige, la CSR se réserve le droit de ne pas homologuer un tournoi, en donnant la priorité au club ayant effectué sa demande en premier (date de réception de la demande complète) au niveau de la ligue.

Nota Bene : Aux conditions prévues par l'article IX.106 des règlements sportifs fédéraux, vient s'ajouter la condition suivante : aucune épreuve ne peut être homologuée aux dates retenues au calendrier pour l'organisation d'une compétition régionale sur le territoire de la ligue, si le tournoi peut constituer une gêne pour cette organisation.

4. Calendrier prévisionnel des organisation de tournois

75 € de frais seront dus à la Ligue Occitanie pour toute homologation d'un Tournoi Régional.

Les responsables de l'organisation ou le juge arbitre devront saisir ou faire saisir sous huit jours à l'aide de SPIDD les résultats des tableaux (hors tableaux handicaps et tableaux promotionnels). A défaut, ils transmettront les feuilles de poules (s'il y a lieu) et les tableaux de chaque catégorie, signés par le juge arbitre (les photocopies sont admises) au secrétariat de la Ligue qui se chargera de la saisie.

150 € de frais seront dus à la Ligue Occitanie pour la saisie des résultats via le secrétariat administratif (sauf si le tournoi est géré sous SPIDD).

Un chèque de caution de **200 €** sera demandé lors de la demande d'homologation. Celui-ci sera encaissé dans le cas où le club annule le tournoi sans raison valable. Cette caution est mise en place afin d'éviter que des clubs réservent une date sur le calendrier et annulent leur tournoi sans raison valable, privant ainsi d'autres clubs d'organiser leur tournoi à cette date là.